

COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

AKLU/KAM.29.12.77)  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

ADDITIONNEL N° 78/297 DU 22 AVRIL 1978

AU DECRET N° 77/732

DU 26 DECEMBRE 1977

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 D'OFFICIERS DE  
L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VISAS

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;
- VU - L'ACTE N° 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
- VU - L'ACTE N° 001/PCT/CMP DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;
- C.F. VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT  
D.B. DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- D.F. VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- D.C.P. VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE ;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 ;  
POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

A) - ARME BLINDEE CAVALERIE

APRES : LE SOUS-LIEUTENANT MOUNGUENGUI PATRICE - Z.M.2

AJOUTER : LES SOUS-LIEUTENANTS

- PANGOU

RAPHAËL

- Z.A.B/R.B.

- OUNDZOU

AUGUSTE

- Z.M./ADC

B)- INFANTERIE

APRÈS : LE SOUS-LIEUTENANT K A Y A PIERRE - Z.M. N°2

AJOUTER : LES SOUS-LIEUTENANTS :

- N G A N G A LANDRY - Z.M. N° 1

- M O U K A N D A VICTOR - "-

- LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2.- LES NOMINATIONS SERONT PRONONCÉES TRIMESTRIELLEMENT PAR ARRÊTÉ DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 22 AVRIL 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE  
DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES,

LE GÉNÉRAL IG. JOACHIM YHOMBY-OPANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ  
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ  
MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA  
DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

COLONEL SASSOU-NGUESSO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES.